

---

# Dossier

---



## Avertissement

Les résultats et analyses présentés dans la vue d'ensemble, les fiches sectorielles et la plupart des fiches thématiques sont, sauf mention contraire, définis sur la base d'**unités légales** et d'**entreprises profilées**.

Comme les autres instituts statistiques européens, dans une optique de meilleure analyse du système productif, l'Insee met en place la définition économique de l'**entreprise**. Les unités légales faisant partie d'un groupe sont rassemblées, puis le « profilage » consiste à identifier, au sein des groupes, la (les) entreprise(s) pertinente(s) pour l'analyse économique au sens du décret de 2008 et à reconstituer leurs comptes consolidés. Ces entreprises sont conformes à la définition donnée par la loi de modernisation de l'économie (LME) : « la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation des ressources courantes » et à la définition européenne de l'entreprise précisée dans le règlement 696/93.

Une unité légale est une entité juridique de droit public ou privé. Cette entité juridique peut être :

– une personne morale, type société, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres ;

– une personne physique, qui, en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique.

Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (greffes des tribunaux, sécurité sociale, DGFIP, etc.) pour exister. La catégorie juridique d'une telle unité dépend du choix des propriétaires ou de ses créateurs pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales. L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans Sirene.

Le champ de référence le plus large pour ces statistiques d'entreprises est celui des **secteurs marchands non agricoles**. Dans les analyses de cet ouvrage, il est généralement restreint à celui des **secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers** (voir annexe *Le champ des statistiques d'entreprises de cet ouvrage*).

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

## Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
sd	Résultat semi-définitif
r	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
K	Millier
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

# Effets du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi sur les prix pratiqués par les entreprises

Rémi Monin et Milena Suarez Castillo\*

**Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, a réduit massivement le coût du travail rémunéré sous 2,5 fois le Smic. Cette baisse du coût d'un facteur de production – le travail – pour les entreprises peut se transmettre aux entreprises clientes via des réductions de prix. La variation de coût induite par le CICE peut être très différente selon les secteurs : dans le secteur des services administratifs et de soutien, le coût du travail des salariés éligibles au crédit d'impôt représente 38 % du total des coûts quand, dans l'industrie, cette part dépasse rarement plus de 25 %.**

**Entre 2013 et 2015, dans les secteurs des services bénéficiant le plus du CICE, les entreprises où la masse salariale rémunérée sous 2,5 Smic est élevée ont plus baissé les prix de leurs prestations que les autres entreprises. En revanche, dans l'industrie et les secteurs des services employant d'abord une main-d'œuvre qualifiée, les entreprises bénéficiant des baisses de coût les plus importantes grâce au CICE n'ont pas affiché des baisses de prix différentes des autres, à l'exception du secteur de la métallurgie. Ceci ne signifie pas que leurs prix n'aient pas été affectés par le CICE puisque, pour elles, une partie de l'effet du CICE a pu transiter par une modération des prix pratiqués par des entreprises fournisseuses de services.**

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, est une politique publique en faveur des entreprises « ayant pour objet le financement de l'amélioration de leur compétitivité à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement » (Code général des impôts, article 244 quater C, alinéa 1) (encadré 1). Ce crédit d'impôt a ainsi été pensé comme un outil hybride. Son montant s'élève à 4 % de la masse salariale des salariés rémunérés sous 2,5 Smic en 2013, 6 % de 2014 à 2016 et 7 % en 2017. Permettant une baisse importante du coût du travail, il n'est cependant pas restreint dans son usage et répond au double objectif de soutenir l'emploi et d'améliorer la compétitivité des entreprises. Pour gagner des parts de marché sur ses concurrents ou pour attirer une nouvelle demande, une entreprise peut choisir de répercuter une partie de la baisse du coût d'un de ses facteurs de production sur les prix facturés à ses clients. Comprendre comment un changement du coût du travail peut se répercuter sur les prix a des implications importantes en matière de politique publique. Un dispositif modifiant les prix pratiqués par certaines entreprises peut en effet se diffuser dans le tissu productif le long des chaînes de valeur. Ce dossier examine dans quelle mesure les entreprises bénéficiaires ont pu utiliser le CICE pour diminuer le prix des produits et prestations qu'elles vendent à d'autres entreprises. D'autres entreprises pourraient alors bénéficier indirectement du CICE. Cette hypothèse a notamment été avancée pour expliquer pourquoi, lors des premières années du dispositif, les entreprises les plus bénéficiaires du CICE

---

\* Rémi Monin et Milena Suarez Castillo, Insee.

## Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est une politique publique qui vise à répondre à deux problèmes économiques distincts : un niveau de chômage élevé (9,4 % en moyenne en 2012) et un manque de compétitivité. Le CICE consiste, pour les entreprises, en un crédit d'impôt imputé sur l'impôt sur les sociétés ou sur les revenus égal à 4 % des salaires bruts ne dépassant pas 2,5 fois le Smic pendant l'année civile en 2013, 6 % de 2014 à 2016 et 7 % en 2017. Le dispositif peut s'apparenter à un dispositif classique d'allègement du coût du travail (comme les allègements généraux de cotisations patronales dits « réduction Fillon »), mais présente plusieurs originalités.

D'abord, s'agissant d'un crédit d'impôt, les entreprises bénéficient du CICE de façon décalée par rapport au versement des salaires. C'est un flux de trésorerie au moment où elles s'acquittent de leur impôt. Par exemple, pour une entreprise clôturant ses comptes le 31 décembre, le gain du CICE lié aux rémunérations versées en 2013 ne se matérialise qu'en mai 2014, bien que l'avantage ait pu être anticipé et intégré dans les décisions de l'entreprise début 2013. Pour les entreprises déficitaires une année et qui ne payent donc pas d'impôt sur les sociétés au titre de cette année-là, ou bien pour celles dont l'impôt à payer est inférieur au montant du CICE, les créances non consommées peuvent être reportées sur les trois années

suivantes, et sont remboursées le cas échéant par l'administration fiscale au bout de trois ans. Cependant, certaines catégories d'entreprises (par exemple les jeunes entreprises innovantes) sont éligibles à la restitution immédiate du CICE et peuvent ainsi obtenir le versement du reliquat de créance au moment de la liquidation de l'impôt sur les sociétés. Enfin, un dispositif de préfinancement du CICE a été mis en place avec la participation de Bpifrance, qui permet aux entreprises de faire garantir par Bpifrance un emprunt correspondant au montant prévisionnel du CICE auprès de banques commerciales.

Ensuite, à la différence des dispositifs de réduction de cotisations sociales, généralement concentrés sur les bas salaires, le seuil d'éligibilité à 2,5 Smic est très élevé (presque 43 000 euros de salaire brut annuel pour un salarié à temps complet) et environ 90 % des salariés sont éligibles au dispositif. Une autre différence avec les dispositifs de réduction de cotisations sociales est l'effet de seuil important pour les salaires au voisinage de 2,5 Smic, puisque l'intégralité du crédit d'impôt lié à la rémunération d'un salarié disparaît dès lors que cette rémunération dépasse le seuil.

Enfin, parallèlement à son entrée en vigueur a été institué un comité de suivi chargé de son évaluation : France Stratégie publie annuellement un rapport qui se nourrit de nombreux travaux de chercheurs [LIEPP, 2016 ; TEPP, 2016 ; OFCE, 2016].

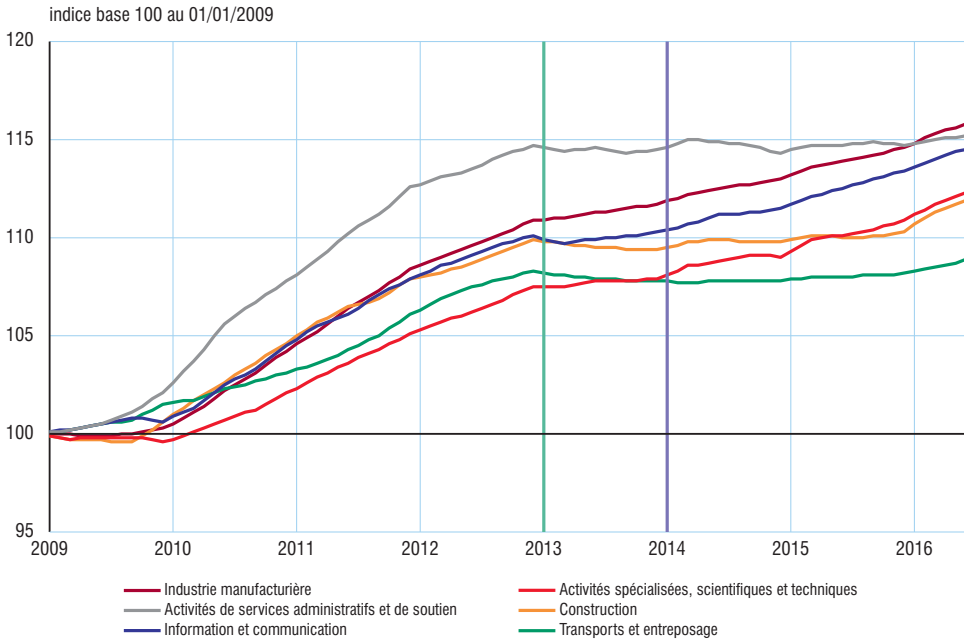
se sont peu distinguées sur le plan de l'emploi des entreprises les moins bénéficiaires<sup>1</sup> [France Stratégie, 2017]. Elle paraît d'autant plus pertinente qu'une part significative des entreprises interrogées par l'Insee dans les enquêtes de conjoncture déclarent avoir l'intention d'utiliser le CICE pour modérer leurs prix [Gorin et Renne, 2014]. Des études reposant sur des données d'enquête éclairent également le comportement de fixation des prix des entreprises. Loupias et Sevestre [2013] soulignent ainsi l'importance du coût des intrants (travail, **consommations intermédiaires**) dans la décision des entreprises de modifier leurs prix, à la hausse ou à la baisse.

## Le CICE est à l'origine d'une baisse de coût très variable selon les secteurs de l'économie

Le CICE représente une variation importante du coût du travail en agrégé. Le coût de cette mesure est évalué à près de 20 milliards d'euros par an à plein régime. La mise en place du CICE début 2013 et sa montée en puissance début 2014 marquent une période de modération sensible du coût du travail dans tous les secteurs après une période de hausse régulière entre

1. Les entreprises les moins bénéficiaires ne sont pas un **groupe de contrôle** pertinent si elles bénéficient de baisses de prix induites par le CICE : par exemple, si elles sont bénéficiaires de la mesure via les prix comme le sont les bénéficiaires directs du CICE, une comparaison entre les deux groupes amènerait à conclure à une absence d'effet fallacieuse.

## 1. Évolution du coût du travail et mise en place du CICE



Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages, indices du champ de l'étude.

Note : les barres verticales correspondent à la mise en place et à la réévaluation du CICE (barre verte : CICE à 4 % ; barre bleue : CICE à 6 %).

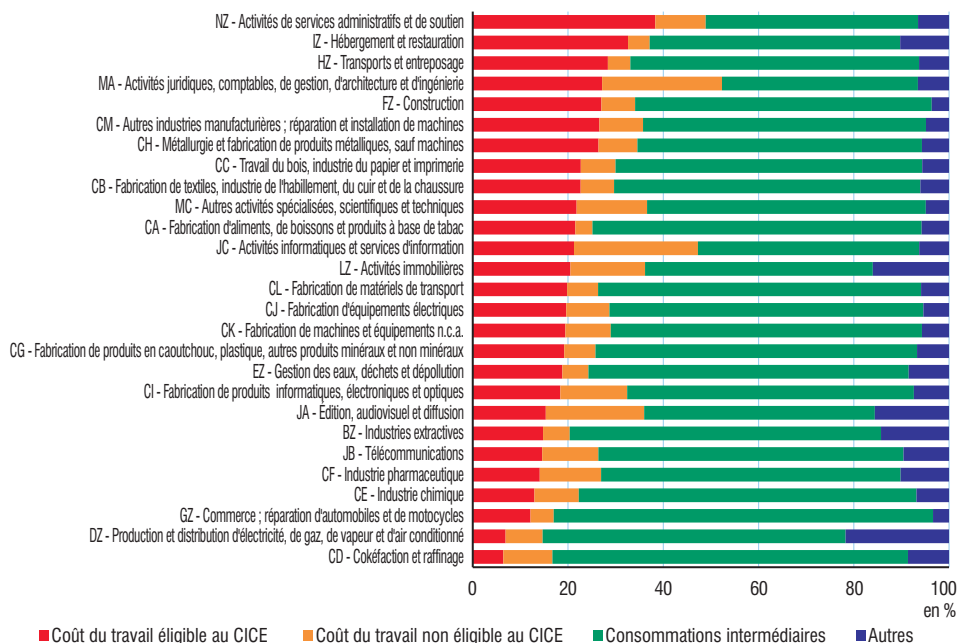
Sources : Acoess ; Dares ; Insee, indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés.

2010 et 2012 (figure 1). La variation du coût du travail liée au CICE est plus ou moins prononcée selon les secteurs, et ces différences sont encore plus fortes rapportées au total des coûts des entreprises (figure 2). Le CICE est en effet proportionnel aux salaires des individus rémunérés sous 2,5 Smic. Le coût du travail (salaires bruts et cotisations employeurs) de ces salariés peut être plus ou moins important par rapport aux autres coûts selon les modalités de productions. Dans le secteur des services administratifs et de soutien, il représente 38 % des coûts, tandis que dans le secteur de la cokéfaction et du raffinage seulement 6 %. Ainsi, les entreprises des secteurs très intensifs en main-d'œuvre, en particulier en main-d'œuvre moins qualifiée et donc éligible au CICE, comme les activités de soutien aux entreprises, d'hébergement et de restauration ou de transports et d'entreposage, ont plus largement bénéficié du dispositif que les entreprises industrielles pour lesquelles les consommations intermédiaires représentent une part des coûts plus élevée. Dans le cas où les entreprises auraient intégralement répercuté la baisse des coûts totaux provoquée par le CICE dans leurs prix, les baisses attendues varieraient ainsi selon les secteurs.

### Au sein d'un secteur, la variation des prix pratiqués par les entreprises peut être liée à leur exposition au CICE

Examiner directement le lien entre le degré d'exposition des entreprises au CICE, ici mesuré par la part de la masse salariale éligible dans la masse salariale totale, et l'évolution de leurs prix n'est pas suffisant pour estimer l'effet du CICE sur les prix. Il s'agit d'analyser des entreprises comparables avant la mise en place du CICE et similaires quant aux bénéfices qu'elles ont pu tirer des effets de diffusion du CICE via les prix des autres entreprises. Une première hypothèse consiste à considérer que c'est le cas des entreprises d'un même secteur d'activité : si elles se

## 2. Incidence du CICE sur les coûts selon les secteurs d'activité



Champ : entreprises au sens des unités légales imposées à l'impôt sur les sociétés.

Lecture : dans les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises, en moyenne, le coût du travail éligible au CICE représente 38 % des coûts.

Note : les coûts du travail éligibles et non éligibles sont approchés par produit des salaires bruts et cotisations patronales avec le ratio d'éligibilité des salaires bruts au CICE. Les consommations intermédiaires incluent les achats de matières premières et de marchandises et les autres charges externes. Les autres coûts incluent les opérations en commun, les charges financières, les charges exceptionnelles, la participation des salariés et l'impôt sur les bénéfices.

Sources : DGFIP, MVC, année 2013 ; Insee, É sane, DADS.

ressemblent dans leur structure de coûts et qu'elles font face aux mêmes prix, elles ont probablement bénéficié des mêmes effets de diffusion *via* les prix. Une seconde hypothèse consiste à supposer qu'au sein d'un même secteur, les évolutions des prix sont corrélées car soumises à des chocs communs (chocs de demande, entrée sur le marché d'un concurrent, etc.). Pour tenir compte de ces évolutions communes et construire les évolutions individuelles de prix qui auraient prévalu en l'absence du CICE, l'approche retenue consiste à spécifier un modèle à facteurs : les séries temporelles de prix des entreprises d'un même secteur (*encadré 2*) sont supposées répondre à des chocs communs, qui ont un impact individuel différent (*encadré 3*). Les évolutions de prix qui ne sont expliquées ni par les chocs communs, ni par des variations des autres coûts (prix des consommations intermédiaires) sont comparées à l'exposition de l'entreprise au CICE. Dans la pratique est étudiée la corrélation entre la variation du coût du travail liée au CICE et la variation des prix, une fois prises en compte les variations expliquées par des facteurs communs ou par des variations du prix des consommations intermédiaires. Les coefficients ainsi estimés sont des élasticités, autrement dit l'augmentation de prix en pourcentage induite par une augmentation de 1 % du coût d'un facteur de production.

La réaction des entreprises n'est pas aisée à dater, et sans doute diffuse sur l'année où les salaires versés ouvrent droit à la créance de CICE et où elle apparaît dans les bilans des entreprises (en N) et l'année où la créance peut être imputée sur l'impôt (à partir de N+1). Pour capter une réaction graduelle, les élasticités estimées correspondent à l'effet cumulé sur un trimestre, deux trimestres et jusqu'à deux ans des variations de masse salariale induites par la mise en place du CICE (en 2013) et sa montée en charge (en 2014). En revanche, la réaction aux prix des consommations intermédiaires est supposée se produire sur un horizon plus court, d'un trimestre à l'autre.

### Les données et le champ

Pour évaluer les effets du CICE sur les prix, les données utilisées proviennent de quatre sources distinctes reliées entre elles par le numéro siren des entreprises. Ici, les entreprises sont définies au sens des unités légales et non au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008.

Les données de prix des entreprises sont issues de l'enquête Observation des prix dans l'industrie et les services (Opise), sur la période 2009-2015. L'enquête couvre le secteur marchand à l'exception des activités agricoles, financières et de gros-œuvre en construction. Les ingénieurs enquêteurs identifient des produits ou des prestations représentatifs de l'activité des entreprises de l'échantillon et les prix correspondants sont relevés régulièrement (tous les mois dans l'industrie, tous les trimestres dans les services). Ces séries de prix sont normalisées pour produire des séries d'indices de prix par produit-entreprise et agrégées par entreprise pour construire un indicateur de variation trimestrielle de prix pour les entreprises du champ. Dans l'analyse, les transactions sélectionnées sont des transactions entre entreprises (*business to business*) sur le marché français, et à prix de base, c'est-à-dire hors taxes sur les produits, hors TVA mais y compris subventions sur les produits et en considérant les transactions intra-groupe.

Produites par la direction générale des finances publiques, les données de la base Mouvements

sur créances (MVC) renseignent les montants du CICE déclarés par les unités légales pour les années 2013 et 2014.

Le dispositif É sane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises) de l'Insee renseigne pour les unités légales les données de bilan et de compte de résultat, notamment la masse salariale, et les cotisations sociales employeur dénominateur de la variable de traitement, mais aussi plusieurs autres variables permettant de calculer des ratios financiers servant de variables de contrôle dans l'évaluation empirique.

Les déclarations annuelles de données sociales (DADS) millésime 2012, traitées par l'Insee, permettent de construire une variable d'exposition *ex ante* au CICE en repérant les salariés dont la rémunération est éligible au CICE et divisant la masse salariale (brute) éligible par la masse salariale totale.

Pour des raisons de disponibilité temporelle des données, l'hébergement et la restauration sont exclus du champ de l'analyse. De même, les industries de cokéfaction et raffinage, l'industrie chimique et l'industrie pharmaceutique sont exclues du champ car trop peu d'entreprises sont présentes pour pouvoir mener des estimations robustes. L'échantillon final comporte un peu moins de 3 700 entreprises, sur la période 2009-2015.

## Les entreprises les plus bénéficiaires du CICE ont baissé leurs prix dans les services qui emploient d'abord une main-d'œuvre peu qualifiée

Dans les activités de services, les secteurs où la corrélation entre exposition au CICE et variation des prix à la baisse est significative se caractérisent par une part élevée du coût du travail rémunéré sous 2,5 fois le Smic (*annexe, figure 1*). Les effets les plus importants sont observés dans les activités de services administratifs et de soutien, en particulier quand l'étude exclut les activités de location-bail et se concentre sur les autres sous-secteurs (activités liées à l'emploi, enquêtes et sécurité, services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager). En moyenne, dans le secteur des services administratifs et de soutien (hors location-bail), pour une baisse de la masse salariale induite par le CICE de 1 % en 2013, les prix baissent de 0,4 % entre fin 2012 et fin 2014, ce qui correspond à une répercussion forte sur les prix en moyenne au bout de deux ans. Dans ce secteur, la masse salariale représente, en effet, environ 55 % des coûts totaux. Une baisse de 1 % de la masse salariale correspond donc à une baisse de 0,6 % des coûts totaux, transmise à environ 70 % en une baisse de prix. Ces résultats sont similaires à ceux d'autres études liant les prix aux chocs du coût du travail : Fougère *et al.*, [2010] dans la restauration et Montialoux *et al.*, [2017] dans le commerce de détail mesurent des élasticités qui s'établissent approximativement à hauteur de la part du facteur concerné par l'augmentation du coût dans le total des coûts (c'est-à-dire la part des salaires rémunérés au salaire minimum parmi l'ensemble des coûts dans ces exemples).

## La méthode

Pour contrôler des différences de comportement de fixation de prix, les variations trimestrielles de prix d'un ensemble d'entreprises d'un même secteur sont représentées par un modèle à facteurs, parfois également appelé modèle à effets fixes interactifs, estimé par la méthode proposée par Bai [2009]. Le détail de la méthode peut être trouvé et détaillé dans Monin et Suarez-Castillo [2018]<sup>1</sup>. Le modèle s'écrit pour une entreprise  $i$  et pour un trimestre  $t$  :

$$\pi_{it} = C_{it}\beta + \lambda_i'F_t + X_{it}\gamma + \varepsilon_{it}$$

$$\text{où } \lambda_i'F_t = \sum_{k=1}^R \lambda_{ik}F_{tk}$$

Dans ce modèle,  $\pi_{it} = \ln\left(\frac{p_{it}}{p_{i,t-1}}\right)$  représente la variation de prix dans les transactions de l'entreprise  $i$  entre les trimestres  $t-1$  et  $t$ .  $C_{it}$  est la réduction de coûts imputable au CICE (effective ou *ex ante*) pour l'entreprise  $i$  le trimestre  $t$  par rapport au trimestre  $t-1$ , mesurée en pourcentage de masse salariale, le vecteur  $F_t$  représente des chocs macroéconomiques inobservés comme les chocs de demande, la variation des prix d'un intrant, les crises financières, les chocs technologiques ou des mouvements saisonniers, au trimestre  $t$ , etc. Le vecteur  $\lambda_i$  représente la dépendance spécifique des prix de l'entreprise  $i$  aux  $R$  chocs communs contenus dans  $F_t$ . Pour tenir compte d'autres sources d'hétérogénéité individuelle des variations de prix, des variables de contrôle  $x_{it}$  sont incluses : la variation trimestrielle du prix des consommations intermédiaires calculée *via* les indices de

prix de production et le tableau entrée-sortie de la comptabilité nationale à un niveau fin (nomenclature A129), ainsi que plusieurs ratios financiers calculés annuellement pour chaque entreprise (la productivité apparente du travail, le taux de marge, l'intensité capitalistique, le taux de valeur ajoutée et le taux d'exportation). Enfin,  $\varepsilon_{it}$  est une perturbation idiosyncratique, que l'on suppose indépendante des autres variables de l'équation. Contrôler ainsi l'hétérogénéité inobservée *via* la structure factorielle rend plus vraisemblable l'absence de corrélation entre ce terme de perturbation  $\varepsilon_{it}$  et le traitement, ici, le terme  $C_{it}$  [Gobillon et Magnac 2016].

Pour chaque entreprise, la variation de coût imputable au CICE est positive à deux dates, aux premiers trimestres de 2013 et de 2014, nulle aux autres dates, et des retards de cette variable sont introduits sur huit trimestres soit deux années. Afin de tester la robustesse des résultats, deux variables de variation de coût imputable au CICE sont considérées : la première est une mesure d'exposition effective ou contemporaine, la créance de CICE au titre de l'année  $N$  (2013 ou 2014) rapportée à la masse salariale de l'année  $N$  ; et la seconde une mesure d'exposition *ex ante*, la créance de CICE à laquelle aurait pu prétendre l'entreprise en  $N-1$ , qui n'est pas affectée par les décisions relatives à l'emploi et aux salaires de l'année  $N$ , rapportée à la masse salariale de l'année  $N-1$ . Les erreurs standards sont calculées à partir de la matrice de variance asymptotique telle que présentée par Bai [2009]. Le panel étant non cylindré, une procédure d'espérance-maximisation est mise en place, telle que proposée par Bai [2009].

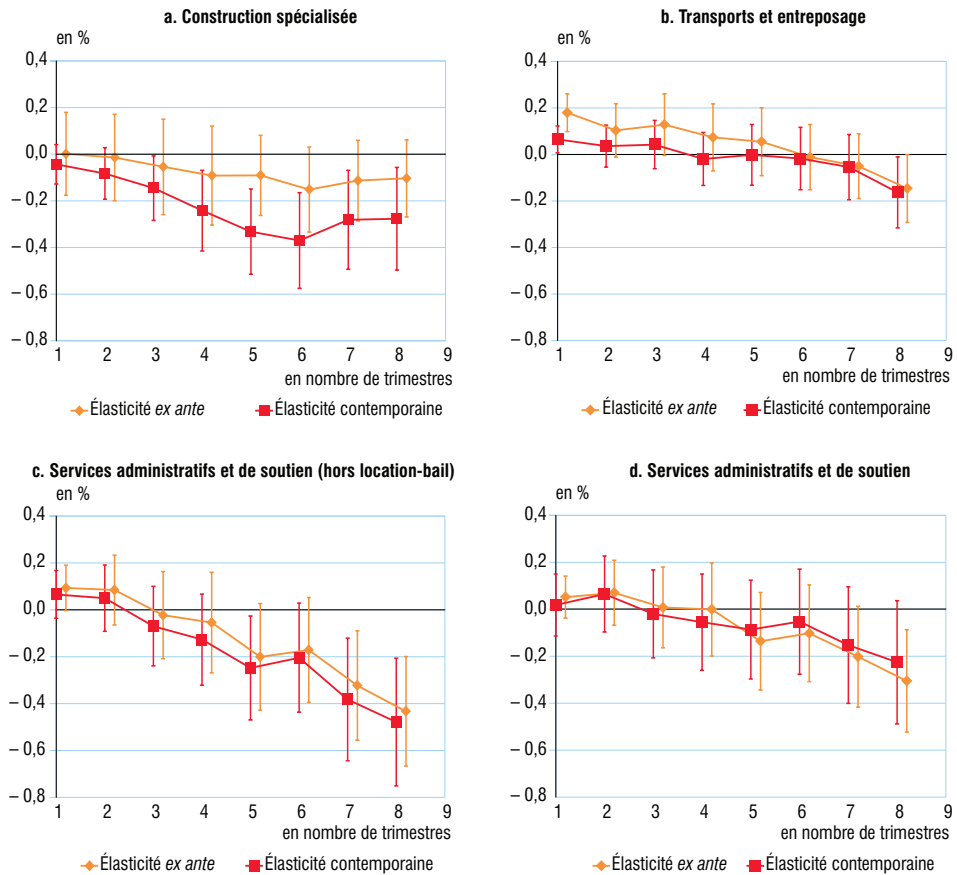
1. Ce modèle s'apparente à une méthode de différence-de-différence où le **contrefactuel** tient compte de l'hétérogénéité des tendances entre les unités économiques.

Dans les transports et l'entreposage et dans la construction spécialisée, les résultats sont qualitativement les mêmes : des élasticités assez proches mais néanmoins inférieures à la part du facteur dont le coût baisse dans le total des coûts. Ainsi, si une partie du bénéfice du CICE a bien été répercutée en moindres prix, une autre partie a pu servir à d'autres usages (emploi, salaires, investissement, trésorerie, etc.). Les secteurs des services administratifs et de soutien, de transport et d'entreposage et de construction spécialisée, pour lesquels les élasticités sont significatives, sont aussi parmi les secteurs les plus exposés au CICE au sens de la part des coûts concernée (figure 2).

La répercussion sur les prix dans ces secteurs semble progressive au cours du temps. Les élasticités estimées sont significatives souvent au-delà d'un an, voire au bout des deux années (figure 3), signe que les réactions des entreprises ont pu être échelonnées au cours des trois premières années du dispositif.



### 3. Dynamique de l'effet du CICE selon les secteurs



Lecture : d'après le modèle, pour les entreprises des services administratifs et de soutien aux entreprises, une baisse de 1 % du coût du travail provoquée par le CICE mesurée par la créance effective entraîne une baisse de 0,05 % des prix au bout de 4 trimestres et une baisse de 0,23 % au bout de 8 trimestres.

Note : période d'estimation : 2009-2015.

Sources : DGFIP, MVC ; Insee, Opise, Esane, DADS.

Dans les autres secteurs de services, qui emploient une main-d'œuvre plus qualifiée et où la part des coûts affectés par le CICE est significativement plus faible, aucun résultat significatif n'apparaît. Le choc de coût relatif y est moins important, ce qui pourrait suggérer que les prix pratiqués par les entreprises ne réagissent significativement qu'à un choc de coût suffisamment élevé.

### Dans l'industrie, les entreprises bénéficiant des baisses de coût les plus importantes grâce au CICE n'ont pas affiché de baisses de prix statistiquement différentes des autres

À l'exception de la métallurgie, baisse de prix et exposition au CICE n'apparaissent pas significativement corrélées dans l'industrie. La majorité des entreprises de l'industrie n'auraient donc pas utilisé les bénéfices du CICE pour baisser leurs prix sur le marché intérieur. En revanche,

elles ont pu bénéficier de la baisse des prix dans les services auprès desquels elles se fournissent. À l’opposé des services, les élasticités des prix au coût des consommations intermédiaires sont systématiquement significatives et souvent assez importantes. Par exemple, quand l’indice de prix des consommations intermédiaires du secteur du textile et de l’habillement augmente de 1 % sur un trimestre, les prix des entreprises du secteur augmentent conjointement de 0,4 % (*annexe, figure 2*). Les consommations intermédiaires sont en effet un poste essentiel des coûts des entreprises de l’industrie, bien plus que le coût du travail.

## **Les résultats macroéconomiques des effets de diffusion du CICE restent à éclairer**

Une des hypothèses formulées pour l’estimation suppose qu’au sein d’un même secteur, les entreprises seraient affectées de la même manière par les effets de diffusion du CICE via les baisses de prix dans les autres secteurs. Ainsi, cette démarche n’apporte pas un éclairage macroéconomique sur les conséquences globales des transferts des bénéfices du CICE le long des chaînes de valeur puisqu’elle analyse séparément les différents secteurs. Elle suggère en revanche que des secteurs fortement bénéficiaires en proportion de leurs coûts totaux ont pu transmettre à leurs nombreux secteurs clients des baisses de prix significatives. La part des consommations en services administratifs et de soutien aux entreprises représente en effet de 4 % à 8 % des coûts totaux en moyenne dans les branches industrielles, et celle des services de transport de 2 % à 4 % en moyenne. Ainsi, une partie des bénéfices du CICE a pu transiter le long des chaînes de valeur en modérant les prix pratiqués par les entreprises entre elles. ■

## Annexe

### 1. Résultat des estimations dans les services

	Élasticité prix						Nombre d'entreprises	Nombre d'observations
	Exposition au CICE				Coût des consommations intermédiaires			
	Contemporaine		Ex ante					
Édition, audiovisuel et diffusion ; télécommunications	-0,14	(0,58)	-0,51	(0,54)	0,20	(0,12)	168	3 559
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'archéologie et d'ingénierie	0,40	(0,33)	0,38	(0,23)	0,38***	(0,08)	291	5 689
Activités informatiques et services d'information	0,76	(0,51)	0,63	(0,39)	0,08	(0,09)	97	1 833
Construction spécialisée	-0,28***	(0,11)	-0,10	(0,08)	-0,03	(0,06)	348	5 234
Transports et entreposage	-0,16**	(0,08)	-0,15**	(0,07)	0,06***	(0,01)	461	11 428
Activités de services administratifs et de soutien	-0,23*	(0,13)	-0,31***	(0,11)	0,10***	(0,04)	310	6 880
Activités de services administratifs et de soutien (hors location-bail)	-0,48***	(0,14)	-0,43***	(0,12)	0,11***	(0,04)	187	4 277

Lecture : d'après le modèle, pour les entreprises des services administratifs et de soutien aux entreprises, une hausse de 1 % de l'exposition au CICE entraîne au bout de deux ans une baisse de 0,23 % des prix quand l'exposition au CICE est mesurée de manière contemporaine et de 0,31 % quand elle est mesurée *ex ante*. Un renchérissement de 1 % des consommations intermédiaires entraîne une hausse des prix immédiate de 0,1 %.

Notes : période d'estimation : 2009-2015. Pour chaque secteur, les deux élasticités des prix au coût du travail sont mesurées par deux régressions distinctes. L'élasticité des prix au coût des consommations intermédiaires est estimée en même temps que la spécification utilisant le traitement mesuré de manière contemporaine.

Les écarts-types sont entre parenthèses. \*\*\* significatif à 1 %, \*\* significatif à 5 %, \* significatif à 10 %.

Sources : DGFiP, MVC ; Insee, Opise, Ésane, DADS.

### 2. Résultat des estimations dans l'industrie

	Élasticité prix						Nombre d'entreprises	Nombre d'observations
	Exposition au CICE				Coût des consommations intermédiaires			
	Contemporaine		Ex ante					
Fabrication d'aliments, de boissons et produits à base de tabac	0,04	(0,21)	-0,11	(0,18)	0,26***	(0,03)	368	8 051
Fabrication de matériels de transport	-0,35	(0,34)	-0,26	(0,24)	0,58***	(0,14)	78	1 695
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques ; équipements électriques ; machines	-0,22	(0,35)	-0,12	(0,21)	0,17***	(0,05)	325	6 186
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure	-0,31	(0,44)	0,61	(0,39)	0,38***	(0,08)	185	3 324
Métallurgie et fabrication de produits métalliques, sauf machines	-0,73***	(0,22)	-0,53***	(0,18)	0,75***	(0,04)	324	6 836
Fabrication de produits en caoutchouc, plastique, autres produits minéraux et non minéraux	-0,22	(0,22)	-0,25	(0,18)	0,06***	(0,02)	287	6 194
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	0,45**	(0,18)	0,38**	(0,15)	0,16***	(0,03)	241	5 178
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines	-0,21	(0,31)	-0,25	(0,28)	0,12***	(0,05)	189	3 879

Lecture : d'après le modèle, pour les entreprises de la métallurgie et la fabrication de produits métalliques hors machines, une hausse de 1 % de l'exposition au CICE entraîne au bout de deux ans une baisse de 0,73 % des prix quand l'exposition au CICE est mesurée de manière contemporaine et de 0,53 % quand elle est mesurée *ex ante*. Un renchérissement de 1 % des consommations intermédiaires entraîne une hausse des prix immédiate de 0,75 %.

Notes : période d'estimation : 2009-2015. Pour chaque secteur, les deux élasticités des prix au coût du travail sont mesurées par deux régressions distinctes. L'élasticité des prix au coût des consommations intermédiaires est estimée en même temps que la spécification utilisant le traitement mesuré de manière contemporaine.

Les écarts-types sont entre parenthèses. \*\*\* significatif à 1 %, \*\* significatif à 5 %, \* significatif à 10 %.

Sources : DGFiP, MVC ; Insee, Opise, Ésane, DADS.

---

## Définitions

**Consommations intermédiaires** : valeur des biens et services transformés ou entièrement consommés au cours du processus de production.

**Contrefactuel** : situation qui aurait prévalu si la mesure n'avait pas été mise en place.

**Exposition au CICE / au traitement** : part de la masse salariale éligible au CICE dans la masse salariale totale d'une entreprise.

**Groupe de contrôle** : ensemble d'entreprises non affectées par un « traitement », par exemple une politique de baisse du coût du travail.

---

---

## Pour en savoir plus

Bai J., "Panel data models with interactive fixed effects", *Econometrica*, 2009.

Carbonnier C. et al., *Évaluation interdisciplinaire des impacts du CICE en matière de compétitivité internationale, d'investissement, d'emploi, de résultat net des entreprises et de salaires*, rapport d'évaluation du LIEPP pour France Stratégie, 2016.

Fougère D., Gautier E., Le Bihan H., "Restaurant prices and the minimum wage", *Journal of Money, Credit and Banking*, 42, 7, 1199, 2010.

France Stratégie, Comité de suivi du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, *Rapport 2017*, France Stratégie.

Gilles F., Bunel M., L'Horty Y., Mihoubi F., Yang X., *Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et la R&D : une évaluation ex post*, rapport d'évaluation du TEPP pour France Stratégie, 2016.

Gobillon L., Magnac T., "Regional policy evaluation: Interactive fixed effects and synthetic controls", *Review of Economics and Statistics*, 98(3), 2016.

Gorin Y., Renne C., « Comment les entreprises comptent utiliser le CICE », *Insee Focus* n° 10, 2014.

Guillou S., Sampognaro R., Treibich T., Nesta L., « L'impact du CICE sur la marge intensive des exportateurs » ; *rapport d'évaluation de l'OFCE pour France Stratégie*, 2016.

Loupias C., Sevestre P., "Costs, demand, and producer price changes", *Review of Economics and Statistics*, 95(1), 2013.

Monin R., Suarez-Castillo M., « L'effet du CICE sur les prix : une double analyse sur données sectorielles et individuelles » ; *Documents de travail* n° G2018-03, Insee, 2018.

Montialoux C., Renkin T., Siegenthaler M., *The pass-through of minimum wages into US retail prices: evidence from supermarket scanner data*, 2017.

---